

nous vivons. Oui, il faut protéger la société; il faut incarcérer ceux qui représentent pour elle une menace, mais il faut aussi nous rappeler à mon avis, que la plupart des homicides sont commis sous l'inspiration d'une passion ou sous la pression et la tension de circonstances difficiles. Bien qu'il faille infliger une punition aux criminels, nous ne devrions pas nous arroger le droit d'enlever la vie à un semblable.

J'espère sincèrement qu'au cours de son étude le comité recueillera des renseignements de toutes les parties du monde et qu'il consultera les archives des pays qui, depuis 1853, n'appliquent plus la peine de mort. J'espère qu'il se renseignera sur la fréquence du crime, par tête d'habitant, dans les pays où la peine capitale n'existe plus et qu'il dressera la comparaison avec les pays où elle existe encore. Il pourra également profiter de l'occasion pour se renseigner sur les peines corporelles.

Avant de venir à la Chambre des communes j'ai eu l'autorisation de faire une visite d'une couple de jours au pénitencier de la Colombie-Britannique. J'y ai constaté qu'on n'y fait usage du fouet ou de l'étrivière que sur ordre des tribunaux. Les administrateurs des pénitenciers de la Colombie-Britannique m'ont dit que ce qui détournait le plus les prisonniers des infractions au règlement c'était non pas la menace du fouet ou de l'étrivière mais bien la condamnation à garder la cellule vingt-quatre heures par jour, au pain et à l'eau. Je crois qu'il devrait en être de même relativement aux crimes.

Je m'oppose donc catégoriquement à la peine de mort et aux châtimens corporels et j'espère ardemment qu'après la présentation du rapport du comité le ministre va modifier le Code pénal de façon à supprimer des statuts du Canada ce vestige de sauvagerie et de barbarie.

L'hon. M. Garson: Monsieur l'Orateur...

M. l'Orateur suppléant: Qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre qu'en prenant la parole le ministre va mettre fin au débat.

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, c'est une des occasions où j'envie les honorables députés que nous pouvons appeler "mon honorable et savant collègue". Je reconnais immédiatement que je ne suis guère préparé à participer à cette discussion; cependant, si certains députés estiment que je ne suis pas suffisamment renseigné sur la question pour participer au présent débat, je les prie de se rappeler les paroles de l'honorable député de Kamloops (M. Fulton) qui

[M. Winch.]

a fait à la Chambre l'éloge du juré et l'a déclaré presque infaillible. Je rappelle à la Chambre que, dans la plupart des cas, le juré est comme moi un amateur en ce qui concerne l'expérience juridique. Parfois, les jurés n'ont jamais mis les pieds dans une salle d'audience, mais on leur demande, collectivement sinon individuellement, de faire preuve de sagesse et de se prononcer, de nouveau collectivement, sur la question dont le tribunal est saisi.

La peine capitale est une question fort discutée, il va sans dire. Je cherche depuis très longtemps à me former une opinion sur la question, bien que je ne prétende pas m'y intéresser considérablement ni d'une façon morbide. J'aimerais donc exposer certains points auxquels j'ai songé, non pas en spécialiste car je n'en suis pas un. Mes savants amis estimeront sans doute que je traite la question d'une façon bien incomplète. Je songe à la commission qui a siégé en Grande-Bretagne. Je me suis intéressé à la chose à cause de certains commentaires que j'ai lus dans les journaux. Qu'il me soit permis de rappeler à mes honorables amis que la commission n'a pas recueilli en certains milieux, en particulier dans certains journaux britanniques, autant de louanges qu'elles en a reçues de mon honorable ami. Je désire citer cette feuille de chou qu'est véritablement le *Daily Mirror*, édition du 4 septembre 1953. C'est une feuille de chou, mais, je le rappelle aux honorables députés, ce journal compte plus de lecteurs qu'aucun autre au monde. Je ne veux pas le citer comme faisant autorité, mais parce qu'il exprime une opinion qui est lue par un grand nombre de gens. Voici ce que ce journal avait à dire au sujet du rapport de la commission royale sur la peine de mort:

C'est une chose toute petite et fuyante, rendue plus petite, plus ténue, plus mal nourrie par le travail considérable qui lui a été consacré.

Le journal dit ensuite que durant près de quatre ans et demi la commission a mené ses enquêtes dans divers pays du monde et il exprime cette opinion significative:

Elle a commencé son travail les mains liées. Elle l'a terminé, en se les lavant.

Quand on dit que la Commission avait les mains liées, c'est que la question à l'étude n'était pas, en réalité, celle de la peine capitale elle-même. Voici ce qu'on pouvait lire là-dessus dans le *Times* de Londres, numéro du 24 septembre:

Le rapport de la commission royale d'enquête sur la peine capitale porte sur les seuls aspects secondaires d'un grand sujet, car l'étude de la question fondamentale de savoir si l'État a le droit, ou le besoin de supprimer une vie humaine par voie de justice n'a pas été confiée à la Commission.